



Conseillers en exercice :
11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 08 décembre 2017 sous la présidence de Mr Bernard de BOISGELIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames Aubrégat Mireille, Bertrand Christine, Montégut Françoise, Nardella Chystel,
Messieurs Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien, Pégliion Bernard, Pinatel Stéphane
Etait Excusé : Monsieur Kinziger Pascal,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération n° 2013.08 du 15 février 2013,

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'une AVAP le 08 juillet 2015, transformée en Site Patrimonial Remarquable par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016,

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, sans toutefois entrainer de modifications au niveau du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable »

En effet, la modification portera sur :

- ❖ La modification de zonage au sein de l'enveloppe urbaine et à urbaniser : tel que le reclassement de deux parcelles communales de zone Aud en zone AUc.
- ❖ La modification de quelques parcelles classées « A », « Af », « N » ou « Nh ». Ces parcelles resteront dans tous les cas en zones naturelles ou agricoles.
- ❖ Le reclassement des zones agricoles « Af » et mises en cultures depuis l'approbation du PLU, en zone « A ».
- ❖ La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour chacune des zones à urbaniser alternatives.
- ❖ La modification du règlement du PLU :
 - Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », permettant de modifier le contenu des règles des zones « U » et « AU », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.
 - Prise en compte des dispositions issues de la loi n°2015-900 du 06 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et de l'ordonnance du 23 septembre 2015, permettant aujourd'hui de modifier le contenu des règles des zones « A » et « N », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.
- ❖ La mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT approuvé en janvier 2014.
- ❖ La mise à jour de la liste des ER, de la liste du patrimoine,
- ❖ Le retranscription du PLU sur fond cadastral numérisé,
- ❖ L'intégration de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable.

Modification du PLU de
la Commune

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme (droit commun)

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

A Monsieur le Préfet du Var,
A Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
A Monsieur le Président de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
A Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
A Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
A Monsieur le Président du Syndicat Mixte Provence Verte (SCOT Pce Verte),
A Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Cette délibération sera transmise la Préfecture du Var pour information et enregistrement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Le Maire
Bernard de Boisgelin

